



## Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

«Schweizerischer Verband für Kältetechnik» (Association suisse du froid, ASF) a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *technicien frigoriste avec brevet fédéral / technicienne frigoriste avec brevet fédéral* conformément à l'art. 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux arts. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

30 novembre 2023

Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation

